



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 25/11/2024**

**STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**PLACE DU MARECHAL JOFFRE**

Le 28/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 3 PLACE DU MARECHAL JOFFRE, sur les places PMR.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Kercado**

**RUE THEODORE HERSART DE LA VILLEMARQUE**

Le 27/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 RUE THEODORE HERSART DE LA VILLEMARQUE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Ménimur***

**PLACE HENRI AUFFRET**

Le 26/11/2024 et le 29/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 17h00 PLACE HENRI AUFFRET.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Ménimur***

**RUE SONIA DELAUNAY**

Le 27/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit face au 17 RUE SONIA DELAUNAY conformément au plan ci-joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

#### **Secteur Centre / Le Port**

##### **RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

###### **28 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

- le 29/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 30 sur 2 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

#### **Secteur Kercado**

##### **RUE DU MARECHAL FOCH**

###### **1 RUE DU MARECHAL FOCH , pour un déménagement**

- le 04/12/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°1
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### **Secteur Nord / Gare**

##### **AVENUE VICTOR HUGO**

- Du 05/12/2024 au 06/12/2024 , Emprise sur trottoir -chaussée Surface
  - occupée : 10 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

### **stationnement**

#### **Secteur Nord / Gare**

##### **RUE MADAME LAGARDE**

###### **4bis RUE MADAME LAGARDE , pour un déménagement**

- le 04/12/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°1
  -

Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

#### **Secteur Centre / Le Port**

##### **RUE LAZARE HOCHÉ**

**13 RUE LAZARE HOCHÉ , pour un déménagement** du 03/12/2024 au 04/12/2024, Réservation

- de six places de stationnement sur le parking des trente , selon le plan ci-joint  
Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec
  - prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

#### **Secteur Centre / Le Port**

##### **PLACE DE LA POISSONNERIE**

**10 PLACE DE LA POISSONNERIE , pour un déménagement**

- le 29/11/2024, Réservation d'une place de stationnement , selon le plan ci-joint  
Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre de places réservées : 1

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----